

# **Compte rendu de la séance du vendredi 11 décembre 2015**

Secrétaire(s) de la séance: Daniel HERBOURG

## **Ordre du jour:**

- 1 Projet de fusion entre codecom Val d'Ornois, de la Haute Saulx et de Saulx et Perthois
  - 2 Mutualisation des services intercommunaux
  - 3 Recensement de la population 2016:Nomination et indemnité agent recenseur
  - 4 Subvention AFM Téléthron
  - 5 Convention de déneigement
- Questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **Modification de l'ordre du jour ( DE 2015 047)**

Le maire expose devoir ajouter deux sujets à l'ordre du jour: Affouages 2015-2016 et décision modificative pour amortissement des subventions.

Après en avoir délibéré à 10 voix "Pour", le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour comme suit:

- Mutualisation des services communaux
- Recensement de la population 2016
- Subvention à l'association AFM Production
- Convention de déneigement
- Décision modificative pour amortissement des subventions versées
- Affouages 2015-2016
- Questions diverses

**Projet de fusion entre CODECOM Val d'Ornois, De la Haute Saulx et de la Saulx et Perthois**  
Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas nécessaire de délibérer sur le projet de fusion du fait que la décision a déjà été prise par l'assemblée lors de la séance du 20 novembre 2015 pour "avis sur projet de schéma de coopération intercommunale du département de la Meuse .

### **Mutualisation des services intercommunaux ( DE 2015 048)**

Le maire rappelle que la décision sur le projet de schéma de mutualisation des services intercommunaux, évoqué lors de la séance du 20 novembre dernier, a fait l'objet d'un report à une prochaine séance de conseil municipale

Il réitère à l'assemblée que la loi de réforme de 2010 a introduit l'obligation aux EPCI d'élaborer un schéma de mutualisation de services.

Ainsi, dans l'année qui suit chaque renouvellement général de conseillers municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services de l'EPCI et des communes membres pour assurer une meilleure organisation.

Le rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La communauté de communes du Val d'Ornois devrait voir son périmètre prochainement dans le cadre de la réouverture des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI). Ainsi, la collectivité envisage un projet de mutualisation à minima. Effectivement, en cas de fusion, il sera nécessaire de revoir les procédures déjà engagées.

Dans le cadre de cette enquête, nous disposons d'une première appréciation des besoins du territoire en services auxquels il faudra répondre.

Le schéma de mutualisation permet une appropriation des enjeux de mutualisation de la part de la Codécom et des communes membres.

**Les avantages :** - l'amélioration de l'efficacité du service rendu

- la réalisation d'économies d'échelle et d'économies budgétaires.

**Les inconvénients :** - difficultés managériales au partage ou à la mise à disposition d'agents municipaux ou communautaires

Cette étape consistera à élaborer le programme des actions en matière de mutualisation des services qui sera développé au cours du mandat.

Le Maire énonce les différents domaines sur lesquels pourraient intervenir la mutualisation des services intercommunaux.

Après en avoir délibéré à 10 voix "Pour", le conseil municipal refuse le projet de mutualisation de services intercommunaux proposé.

#### Indemnité agent recenseur pour le recensement de la population 2016 ( DE 2015 049)

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

A cette occasion, un coordinateur communal (Mme HUBER) et un agent recenseur (WOLFF Noel) doivent être nommés par arrêté du maire.

Une dotation forfaitaire de recensement, d'un montant de 286€ représentant la participation financière de l'état aux travaux engagés par la commune pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement sera versée avant la fin du premier semestre 2016.

L'agent recenseur suivra deux demi-journées de formation pour mener à bien sa mission.

Il convient de définir le montant brut de l'indemnité attribuée à l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix "Pour", l'attribution d'une indemnité brute de 286€ à l'agent recenseur.

#### Attribution subvention AFM TELETHON ( DE 2015 050)

Le Maire évoque l'organisation du téléthon les 4 et 5 décembre dernier.

Il rappelle que le conseil municipal a décidé, lors de la séance du 02 juillet 2015 dont l'ordre du jour comportait le vote de subventions aux associations, une participation au moment de cette manifestation.

Le maire propose à l'assemblée délibérante le vote du montant de la subvention versé au profit d'AFMTELETHON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix "Pour" et 1 voix "contre", l'attribution d'une subvention de 150€ au profit de AFM TELETHON.

### Convention de déneigement ( DE 2015 051)

Le maire évoque la convention de déneigement proposée par la SARL PRESTIGE.

Après en avoir délibéré à 10 voix "Pour", le conseil municipal autorise le maire à signer

### Décision modificative amortissement des subventions reçues ( DE 2015 052)

Le maire expose l'insuffisance de crédits au compte 681 pour procéder à l'amortissement du compte 20412 (subventions travaux AFR)

Crédits disponible au 10/12/2015: 0 €  
Crédits supplémentaires 2 275.93€

Le maire propose la décision modificative suivante et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

#### **COMPTE A REDUIRE**

Dépense imprévues	022	022	- 1 765€
Contrats de prestations de services	011	611	- 511€

#### **COMPTE A CREDITER**

Dotations aux amortissements	68	681	+ 2 276€
------------------------------	----	-----	----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix "Pour" de procéder au virement de crédits proposé.

### Affouages 2015-2016 ( DE 2015 053)

Monsieur le Maire propose le règlement d'affouages pour la cession 2015-2016 en précisant les conditions d'exploitation notamment:

- période d'exploitation fixée du 12 décembre 2015 au 15 avril 2016.
- date limite d'enlèvement du bois arrêtée au 15 septembre 2016

Il rappelle que le montant de la part d'affouage était fixé à 90€ pour 2014-2015.

Après en avoir délibéré à 10 voix "Pour", le conseil municipal :

- accepte, le règlement d'affouage proposé, les périodes d'exploitation et d'enlèvement du bois.
- maintient le tarif de l'affouage à 90€

#### Questions diverses:

- Bibliothèque de rue
- Mise en place services solidaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

